

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 23 septembre 2008

Objet : Signature des avenants numéros 1 et 2 au contrat de valorisation des déchets d’emballages ménagers (CVEM) signé avec l’ADELPHE.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères » et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets,

Le Président explique qu’un contrat de valorisation des déchets d’emballages ménagers (CVEM) barème D a été signé avec l’organisme ADELPHE.

Considérant que le cahier des charges d’ADELPHE a été modifié par 4 arrêtés publiés au Journal Officiel,

Considérant que ces modifications ont un impact sur les dispositions des contrats de valorisation des déchets d’emballages ménagers (CVEM),

Considérant que ces nouvelles dispositions sont incorporées par avenant au CVEM conformément à l’article 9 de ce de contrat,

Considérant que l’avenant numéro 1 porte sur les conditions de reprise, et de soutien aux ambassadeurs du tri,

Considérant que l’avenant numéro 2 porte sur une modification des soutiens au compostage et à la méthanisation,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l’ADELPHE l’avenant numéro 1 et l’avenant numéro 2 au contrat de valorisation des déchets d’emballages ménagers barème D.

Objet : Marchés Ordures Ménagères / Tri Sélectif et verres pour la collecte

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères et tri sélectif »,

Eu égard au fait que les marchés en cours arrivent à leur terme,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Président à lancer les procédures de marché pour les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre ; et ce, pour une période de 6 ans.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Marché Centre de Tri pour le traitement des sélectifs

Dans le cadre de sa compétence « Tri sélectif »,

Eu égard au fait que le marché en cours relatif au traitement des sélectifs par le Centre de Tri arrive à son terme,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de marché pour le traitement des sélectifs par le Centre de Tri; et ce, pour une période de 6 ans.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Acquisition d'un terrain cadastré ZI n°3 situé en continuité de la zone économique du Moulin d'ANGEAN – sis 60240 CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Président rappelle qu'en 2003 la Communauté de Communes a acquis 12 hectares de réserves foncières destinées au développement économique adjacents au terrain sus-cité.

Considérant qu'une parcelle d'environ 25 670 m² n'a pas pu être achetée à cette même époque.

Considérant que cette parcelle est située en zone 1 A U E, correspondant au développement économique inscrit dans le PLU de la Commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que ladite parcelle est située entre la zone industrielle du Moulin d'Angean dont une partie est déjà commercialisée, et la zone industrielle des Chataigners dont les terrains sont ou seront à la vente.

Considérant que le fait de n'être pas propriétaire de cette parcelle enclave les projets d'installations et de requalification de la zone industrielle.

Considérant qu'en date du 23 janvier 2008, le Service du Domaine a estimé la valeur de la parcelle à 84 000 € Considérant que le cas échéant sera ajoutée une indemnité d'éviction portée à 5 460 €/hectare au(x) exploitant(s).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à acquérir l'ensemble de la parcelle cadastrée ZI n° 3 pour une contenance d'approximativement 25 670 m².

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles (Etat, Région, Département).

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial (catégorie B) pour le service SPANC

Le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de compléter le tableau des effectifs par le recrutement d'un Technicien Supérieur Territorial (Catégorie B) à temps complet (35 heures) réparti comme suit :

- Mi-temps pour le SPANC,
- Mi-temps pour la CCVT.

Il est proposé que la rémunération globale soit versée par la CCVT, à charge pour cette dernière d'émettre un titre de recettes auprès du budget SPANC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste de Technicien Supérieur Territorial (Catégorie B) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour le service SPANC à compter de la date de la présente délibération et aux conditions précitées.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) pour le service SPANC

Le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par le recrutement d'un Adjoint Technique (Catégorie C) à temps complet (35 heures), dans le cadre de la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'Adjoint Technique (Catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour le service SPANC à compter de la date de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Objet : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le Vice-Président en charge du dossier expose les éléments suivants qui reprennent les objectifs du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) à savoir :

- Mettre en évidence les ressources structurantes.

- Définir les problématiques quantitative et qualitative à moyen et long terme
 - Bilan des besoins,
 - Bilan des ressources,
 - Bilan sur la performance du réseau (identification des pertes d'eau sur le réseau).

- Définir les possibilités :
 - d'interconnexion,
 - de recherche de nouvelles ressources :
 - si problème de qualité,
 - si problème de quantité,
 - afin d'identifier des solutions de secours en cas d'indisponibilité de la ressource.
 - de mise en place d'unités de traitement.

- Définir des programmes d'actions dans les BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) jugés prioritaires.

- Possibilité du financement de l'étude à hauteur de 80 %.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la mise en place d'une étude sur un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Oise.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Objet : Convention de prêt des salles des fêtes de Chaumont-en-Vexin et de Trie-Château pour l'organisation de la fête de Noël par le Service Petite Enfance de la CCVT

Dans le cadre de la compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte Garderie Itinérante « Petit Patapon » et le Relais d'Assistantes Maternelles,

Dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël de la Halte Garderie Itinérante « Petit Patapon » et du Relais d'Assistantes Maternelles,

Le Président propose de signer les conventions à intervenir avec les communes de Chaumont-en-Vexin et de Trie-Château pour la mise à disposition gracieuse de leur salle des fêtes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention à intervenir avec la commune de Chaumont-en-Vexin.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention à intervenir avec la commune de Trie-Château.

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de logiciel

Le Président explique qu'afin de permettre une meilleure organisation du service « Petit Patapon », il est nécessaire d'acquérir un nouveau logiciel de gestion dédié exclusivement à l'accueil de la Petite Enfance.

Pour cette action, le Communauté de Communes du Vexin-Thelle peut bénéficier d'une subvention auprès de la C.A.F.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition du logiciel ABELIUM.

SOLLICITE, dans le cadre du Contrat Enfance, les subventions les plus larges possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 27 décembre 2007.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 160 282,51 €a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2007 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers (commune)	615,87
Bachivillers (syndicat)	14 420,75
Boissy le Bois	974,21
Boubiers	129,21
Bouconvillers	350,33
Boury-en-Vexin	46,12
Boutencourt	11,19
Chambors	227,90
Chaumont en Vexin	60 917,32
Courcelles-les-Gisors	339,14
Delincourt	576,53
Enencourt le Sec	236,10
Enencourt-Léage	9,83
Eragny-sur-Epte	31,88
Fay les Etangs	754,92
Fleury	2 344,00
Fresnes	247,91
Hadancourt	1 470,57
Hardivillers	397,13

Communes	TOTAL €
Jaméricourt	250,28
Lattainville	37,31
Lavilletertre	257,28
Liancourt-St-Pierre	1 767,93
Lierville	329,98
Loconville	1 277,70
Monneville	1 307,11
Montagny (commune)	6 424,48
Montagny (syndicat)	36 288,79
Montjavoult	644,02
Parnes	218,22
Reilly	33,91
Senots	367,29
Serans	1 248,76
Thibivillers	84,78
Tourly	13,57
Trie – Château	22 891,09
Vaudancourt	29,51
Villers Sur Trie	2 709,59
TOTAL	160 282,51

Objet : Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide

Dans le cadre de sa compétence action sociale,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 23 septembre 2004 relative à la création de la régie de recettes pour le portage de repas à domicile, donnant à la personne chargée du service, les moyens d'encaisser les prestations dues par ce service.

Il rappelle également la délibération datée du 23 juin 2005 portant sur les avenants n°1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes et à la nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes.

Il expose la nécessité de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants compte tenu du fait que la personne responsable du service a donné sa démission.

A cette fin, un régisseur et deux suppléants seront nommés.

Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes relative au portage de repas.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2008.

Objet : Création d'une régie de recettes pour la vente de places de théâtre

Dans le cadre de sa compétence tourisme et culture,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer une régie de recettes pour donner à la personne chargée du service « aménagement du territoire tourisme et culture », les moyens d'encaisser les prestations dues par les personnes accédant aux spectacles théâtraux.

A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.

Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une régie de recettes.

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif de la régie ainsi que l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Objet : Convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin.

AUTORISE le Président à signer les avenants à venir pour l'organisation de projets spécifiques aménagés dans le cadre de ladite convention.

Objet : Convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le collège Saint Exupéry à Chaumont-en-Vexin

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le collège Saint Exupéry à Chaumont-en-Vexin.

AUTORISE le Président à signer les avenants à venir pour l'organisation de projets spécifiques aménagés dans le cadre de ladite convention.
